

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Stéphane Florey, Christina Meissner, Marc Falquet, Eric Leyvraz et Patrick Lussi

Date de dépôt : 3 décembre 2009

Proposition de motion

pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'obtenir toutes les informations utiles sur la responsabilité des autorités de police dans le cadre de la manifestation anti-OMC du 28 novembre 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- Les articles 230E à 230J de la loi du 13 septembre 1985 portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01 – LRGC) ;
- l'art. 5, alinéa 1^{er}, de la loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 - LMDPub) qui prévoit que *« lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation, le département évalue l'ensemble des intérêts touchés, et notamment le danger que la manifestation sollicitée pourrait faire courir à l'ordre public. Le département se fonde notamment sur les indications contenues dans la demande d'autorisation, sur les expériences passées et sur la corrélation qui existe entre le thème de la manifestation sollicitée et les troubles possibles »* ;
- l'art. 5, al. 2, LMDPub qui stipule que le département *« fixe les modalités, charges et conditions de la manifestation en tenant compte de la demande d'autorisation et des intérêts privés et publics en présence »* et *« détermine en particulier le lieu ou l'itinéraire de la manifestation ainsi que la date et l'heure du début et de fin prévues de celle-ci »* ;
- les violences parfaitement prévisibles qui se sont déroulées lors de la manifestation anti-OMC du 28 novembre 2009 ;

- que le groupe de casseurs (cagoulés, vêtus de noir et munis de sacs à dos remplis de matériel de casse et de carburant) s'est constitué au niveau de la place Neuve, à savoir en même temps que le cortège de manifestants ;
- que les casseurs ont pu participer au défilé et s'adonner à leurs méfaits en toute quiétude et ce, jusqu'à la place Dorcière, après avoir brisé de nombreuses vitrines ;
- que les casseurs n'ont été interpellés, au niveau de la place Dorcière, qu'après avoir commencé à brûler des voitures ;
- la navrante inaction des autorités de police, tant en termes de prévention que d'interpellations, qui a permis aux casseurs de commettre un grand nombre de dommages, lesquels, conformément aux déclarations du conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, seront à la charge de l'Etat,

nomme une commission d'enquête parlementaire chargée d'obtenir toutes les informations utiles concernant l'itinéraire du défilé, le plan d'action de la police genevoise ainsi que les ordres reçus – et, le cas échéant, de dégager les responsabilités – dans le cadre de la manifestation anti-OMC du 28 novembre 2009.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour rappel, chaque manifestation anti-OMC ou anti-G8 a connu son lot de débordements, ceux de la manifestation du 28 novembre 2009 ayant été des plus violents. Ainsi, la police n'était pas censée ignorer que des débordements auraient lieu. Pire, selon la demande en autorisation de crédit supplémentaire déposée par le Département des institutions, les motifs du dépassement envisagé ont la teneur suivante : « *une ou plusieurs manifestations de protestation contre l'OMC sont d'ores et déjà prévues, en principe le samedi 28 novembre, en marge desquelles les premiers renseignements en possession de la police font apparaître un fort potentiel de violences (...)* ». La police était donc parfaitement informée et, faute d'interdire la manifestation ou de retirer l'autorisation, le département a même autorisé un défilé en plein Centre-Ville.

Le groupe de casseurs cagoulés, vêtus de noir et munis de sacs à dos s'est constitué de manière tout à fait visible à la place Neuve, en même temps que le groupe des manifestants, et a sévi en brisant de nombreuses vitrines et en allant jusqu'à brûler des voitures au niveau de la place Dorcière, lieu où ils ont enfin été interpellés.

Compte tenu de ce qui précède, il faut pouvoir déterminer pourquoi la police n'est pas intervenue plus tôt afin de rétablir l'ordre et la sécurité publics, conformément à son rôle. Plus précisément, il s'agit de déterminer si l'état-major de la police était informé du fait qu'un « black block » clairement identifiable s'était constitué avec le cortège. Si non, pour quelle raison l'ignorait-il ? Si oui, pourquoi les casseurs n'ont-ils pas été interpellés ? Dans cette dernière hypothèse, la police aurait-elle reçu l'ordre de ne pas intervenir ?

Afin de mettre en lumière les circonstances qui ont permis les débordements dans le cadre de la manifestation anti-OMC du 28 novembre, ainsi que dans le but de répondre à toutes les questions que ces débordements suscitent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.